

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le vendredi 7 avril, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DAVIET, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Présents : Gérard DAVIET, Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Jean-Philippe ROBIN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Olivia ETIENNE, Floriane MARINA, Stéphanie AK, Damien COCHARD, Dominique GOURDON, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Claudine DESMARES.

Pouvoirs : 8

Absents ayant donné un pouvoir : Françoise RICHARD a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Gilberte BAUMANN a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Gérard DAVIET, David GUIOT a donné pouvoir à Jean-Philippe ROBIN, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Patrick DELETANG a donné pouvoir à Marc PIGEON, Patrick ETESE a donné pouvoir à Claudine DESMARES.

Absent : 0

Absent non représenté :

Votants : 27

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Jean-Michel BIZET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023

FINANCES :

- 01 : Adoption du compte de gestion 2022
- 02 : Adoption du compte administratif 2022
- 03 : Affectation du résultat 2022
- 04 : Vote du budget primitif 2023
- 05 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023
- 06 : Fixation du montant des subventions de fonctionnement 2023

URBANISME :

- 07 : ZAC du secteur nord - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - exercice 2022

- 08 : Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache au Syndicat des Mobilités de Touraine en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité

INTERCOMMUNALITE :

- 09 : Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun 2023 auprès de Tours Métropole Val de Loire
- 10 : Approbation des transferts de charges pour 2023 entre la commune et la Métropole

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire : Je vous annonce la démission de Monsieur DESTIN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?... Pas de questions ? Oui Madame.

Mme AK : Moi je voudrais juste apporter une petite précision page 7. C'est un moment où j'interviens pour vous dire quel est le montant des indemnités que je perçois à la Métropole. Je voudrais juste vous préciser que cette semaine, lors du Conseil Métropolitain, nous avons reçu un fichier qui présente les indemnités que perçoivent chaque conseiller métropolitain, donc cela signifie que ce sont les Vice-Présidents, les Membres du Bureau, et les Conseillers Métropolitains. Donc, j'ai ce fichier, si vous souhaitez le consulter, je vous invite à vous rapprocher de moi. Je ne ferai pas circuler ce document, mais je vous invite à vous rapprocher de moi si vous voulez connaître le montant de...

M. GOURDON : C'est conforme à ce que l'on a vu dans la NR.

M. le Maire : Ce fichier était sur la NR Madame AK, donc...

Mme AK : Oui, mais tout le monde ne...

M. le Maire : Madame AK, je pense que vous aviez 240 €, je pense que les Vice-Présidents avaient 2.300 €, quelque chose comme ça, et les Délégués 900 €. Puisque vous me parlez de ça, justement, j'ai lâché ma place de Vice-Président, parce que Monsieur AUGIS est venu me voir le soir du Conseil Municipal pour savoir si je voulais laisser ma place à Tours, à la Municipalité de Tours. Je lui ai répondu que c'était tout à fait normal, Tours n'avait aucun Délégué, donc j'ai laissé ma place de Vice-Président avec plaisir. Voilà, comme ça, tout le monde est au courant. Je ne suis pas là pour cumuler, comme vous avez l'air de le dire. J'ai laissé ma place avec plaisir, je le dis à tout le monde. Donc, je ne suis plus Vice-Président, je suis Délégué. Voilà, en clair.

M. GOURDON : Non, Membre du Bureau. Membre du Bureau.

M. le Maire : Membre du Bureau. D'ailleurs, Madame AK, je le regrette, parce que vous avez écrit à Monsieur AUGIS pour être au Bureau. Mais au Bureau, c'est soit vous êtes Vice-Président, soit Maire. Donc, je pense qu'aujourd'hui vous n'êtes pas Maire, donc c'est toujours gênant.

Mme AK : Non, je souhaite préciser que dans les Membres du Bureau il n'y a pas que des Maires.

M. le Maire : Il y a des Maires ou des Vice-Présidents, Madame.

Mme AK : Il n'y a pas que des Maires. Dans les Membres du Bureau, Monsieur le Maire, il n'y a pas que des Maires.

M. le Maire : Il y a des Maires et des Vice-Présidents, et des Délégués, c'est tout. Il y a une place de Délégués, mais une place de Délégué, excusez-moi...

Mme AK : Mais je suis légitime.

M. le Maire : Comment ?

Mme AK : Je suis légitime, je suis désolée. Monsieur AUGIS a reçu...

M. le Maire : Ah oui, mais...

Mme AK : ...ma demande.

M. le Maire : Oui, mais Monsieur AUGIS... De toutes façons, j'ai le courrier que vous avez envoyé à Monsieur AUGIS, voilà.

Mme AK : Oui.

M. le Maire : Donc, on arrête là, on passe au sujet suivant.

APPROBATION DU P.V. A L'UNANIMITE

Délibération n° 2023-15 : Adoption du compte de gestion 2022

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée.

Pour les opérations de l'exercice 2022, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;

Le compte de gestion 2022, transmis par M. Clemot, Conseiller aux Décideurs Locaux, fait apparaître les résultats suivants :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 3 306 929.70 €

Recettes : 3 580 113.40 €

Résultat de l'exercice : 273 183.70 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 1 373 505.33 €** (excédent reporté de 2021 de 1 100 321.63 € + le résultat de 2022 de 273 183.70 €)

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 880 189.69 €

Recettes : 1 181 924.64 €

Résultat de l'exercice : 301 734, 95 €

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 159 428.03 €** (déficit reporté de 2021 de - 142 306.92 € - le résultat de 2022 de 301 734, 95 €)

L'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2022 EST DONC DE 1 532 933.36 € (1 373 505.33 € + 159 428.03 €).

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Joué-les-Tours;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022.

-DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, n'appelle ni observations, ni réserves.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2023-16 :
Adoption du compte administratif 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Considérant que, pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Christian DRUELLE, Premier Adjoint au Maire, qui a présidé la séance pour le vote du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-13 en date du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget principal de l'exercice 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2022, joint en annexe, lequel fait ressortir un résultat de clôture de **1 532 933.36 €** avant prise en compte des restes à réaliser et de **1 534 719.05 €** après prise en compte des restes à réaliser en investissement

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	3 306 929.70 €	3 580 113.40 €	273 183.70 €
	Résultats antérieurs reportés R 002		1 100 321.63 €	1 100 321.63 €
	Résultats à affecter Excédent de fonctionnement	3 306 929.70 €	4 680 435.03 €	1 373 505.33 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	880 189.69 €	1 181 924.64 €	301 734.95 €
	Résultats antérieurs reportés D 001	142 306.92 €		(-) 142 306.92 €
	Restes à réaliser	425 338.30 €	427 123.99 €	1 785.69 €
	Résultats à affecter Besoin d'investissement	1 447 834.91 €	1 609 048.63 €	161 213. 72 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022				1 534 719.05 €

ADOpte A 18 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Elisabeth GANDEMER, Vanessa BECHET, Dominique GOURDON, Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG, Cladine DESMARES qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick ETESSE).

**Délibération n° 2023-17 :
Affectation du résultat 2022**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Conseil Municipal doit se réunir pour affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ;

Considérant les résultats du compte administratif du Budget principal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal comme suit :

Affectation des résultats de l'exercice 2022	
Résultat de fonctionnement	
A-Résultat de l'exercice	273 183.70 €
B- Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	1 100 321.63 €
C- Résultat à affecter (A+B)	1 373 505.33 €
D- Solde d'exécution d'investissement R 001 (EXCEDENT d'investissement)	159 428.03 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :	0 €
a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)	0 €
b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)	0 €
2. Report en fonctionnement R 002	1 373 505.33 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
1. Affectation en investissement R 001	159 428.03 €

ADOpte A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Elisabeth GANDEMER, Vanessa BECHET, Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG, Cladine DESMARES qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick ETESSE).

Délibération n° 2023-18 : Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le budget doit être voté en équilibre réel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 mars 2023 ;

Monsieur le Maire reprend les tableaux présentés dans la note explicative de synthèse N°04 (dépenses et recettes de la section de fonctionnement, ainsi que celles de la section d'investissement)

M. le Maire : Les investissements. Je vais essayer de vous détailler un peu les investissements. Les investissements 2023 :

- en voirie : 125.000 € qui est sur notre enveloppe n° 2.
- Mairie : 5.683 €.
- école maternelle : 1.800 €.

- école primaire : 20.000 €, dans les 20.000 € on a 7.000 € d'éclairage pour essayer de transformer petit à petit l'ensemble des classes en LED, et 12.000 € en chauffage, pour changer certains radiateurs.
- au niveau de l'A.L.S.H. : 800 €.
- sport : 1.400 €, un miroir pour le hip-hop.

M. ROBIN : Gérard, s'il-te-plait, une petite seconde, je ne te suis pas.

Mme MARINA : On est perdus... On ne trouve pas... C'est bon, c'est bon.

M. le Maire poursuit :

- les ateliers municipaux : 1.900 €, c'est du petit matériel.
- la salle des loisirs : 800 €, c'est l'achat de 15 chaises qui ont été cassées.
- restaurant scolaire : 9.500 €, dans les 9.500 €, il y a 1.000 € de vaisselle que l'on change tous les ans, 3.500 €, achat d'un frigo pour la chaîne du froid, et un fourneau (qui avait 25 ans), 5.000 €.
- en voirie : 25.000 €. En reste à réaliser pour 2022, il y avait deux radars pédagogiques, ensuite des fondations au niveau de la voirie, au niveau de la pétanque, plus un nouveau radar, plus miroir de 3.000 €, ce qui donne la somme de 25.000 € avec le reste à réaliser 2022.
- au niveau de l'Eglise : 563.000 €. En reste à réaliser, au niveau des études, nous avons 63.786 €, donc, pour l'Eglise, on a, pour l'année 2023, 500.000 €.
- au niveau du tennis, le club house plus le parking : 224.000 €.
- ensuite, le foot : 7.900 €, c'est l'achat d'une alarme incendie de 5.400 € et une clôture qui va être refaite en régie par nos employés.
- au niveau de la construction de l'A.L.S.H. : 3.016.614 €.
- au niveau de la pétanque : 32.931 €, on a un reste à réaliser de 27.131 €, plus 4.500 € d'éclairage, plus 1.300 € de réseau pluvial.
- au niveau de la construction de la bibliothèque et de la salle culturelle : 250.000 € d'étude, plus le marché maîtrise d'œuvre.

Ce qui donne un total d'investissement de 4.395.295 €.

Ensuite, en dépenses de fonctionnement. Donc, je ne vais pas vous donner l'ensemble, parce que, autrement, on va y passer la nuit. Ce que je vais vous donner, surtout, ce sont les variations qu'il y a en 2023 par rapport à 2022 :

- L'électricité, sur le compte 60612, sur le BP 2022 nous avons 108.449 €. Réalisé en 2022 : 102.089 €. Le BP 2023, proposition : 200.000 €.
- Le 60613, chauffage, sur le BP 2022, nous avons 109.190 €, ce que nous avons voté. Nous avons réalisé 96.000 €. Le BP 2023, nous proposons 240.000 €.
- Au niveau du 60623, l'alimentation. Le BP 2022, nous avons 121.000 €. Nous avons réalisé 117.000 €. Sur le BP 2023 nous proposons 146.870 €.
- Au niveau du transport scolaire, sur le compte 6247, sur le BP 2022 nous avons 255.000 €, et réalisé 245.000 €. Nous proposons, pour 2023, 275.000 €.

Voilà, ce sont les 5-6 lignes que l'on va augmenter par rapport au budget 2022.

Au niveau des recettes de fonctionnement, sur le BP 2022 nous avons 4.304.494 € de recette de fonctionnement, réalisé 4.680.435 €. Nous avons réalisé à peu près 376.000 € de recettes supplémentaires par rapport à nos prévisions, à ce que nous avons voté en 2022. Sur le BP 2023, nous proposons 4.652.195 €. Voilà, est-ce que vous avez des questions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-VOTE le budget primitif 2023, joint en annexe, qui lui est soumis :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement à votés au titre du budget 2023	4 652 195 €	3 278 689.67 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 373 505.33 €
Total de la section de fonctionnement	4 652 195 €	4 652 195 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du budget 2023	3 969 956.70 €	3 808 742.98 €
Restes à réaliser de l'exercice 2022	425 338.30 €	427 123.99 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		159 428.03 €
Total de la section d'investissement	4 395 295 €	4 395 295 €
TOTAL BUDGET 2023	9 047 490 €	9 047 490 €

ADOpte A 20 VOIX POUR, 3 CONTRE (Marc PIGEON qui a par ailleurs reçu pouvoir de Patrick DELETANG, Patrick ETESSE qui a donné son pouvoir à Claudine DESMARES) **ET 4 ABSTENTIONS** (Dominique GOURDON, Elisabeth GANDEMER, Vanessa BECHET, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2023-19 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En revanche, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 mars 2023 ;

M. le Maire : La taxe foncière sur la propriété bâtie est de 38,03 % en 2022, elle sera toujours en 2023 à 38,03 %. La taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 46,16 % en 2022, en 2023 elle sera aussi de 46,16 %. La taxe d'habitation pour les résidences secondaires est de 16,33 %. Ce taux est inchangé depuis 2018, ce qui veut dire que les taux de base sont inchangés. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme DESMARES : Oui. Taux de base ? Oui, c'est parce qu'il y a la base qui change ?

M. le Maire : Oui.

Mme DESMARES : Il y a 7 % d'augmentation.

M. le Maire : Cela n'a rien à voir.

Mme DESMARES : Cela n'a rien à voir, bien sûr, aujourd'hui ?

M. le Maire : Ce n'est pas nous qui le votons, c'est l'Etat.

Mme DESMARES : D'accord. Ok.

M. ROBIN : Oui, mais c'est quand-même bien de le signaler.

Mme DESMARES : Oui c'est important, parce que les gens... parce que là on aura quand-même 7 %.

M. le Maire : Sur vos feuilles d'imposition foncière vous aurez à peu près 7,10 % d'augmentation. Mais, la valeur locative augmente, vous aurez 7 % d'augmentation sur votre valeur foncière. Mais, ça, ce n'est pas la Commune, c'est l'Etat.

M. GOURDON : Oui, et puis on peut quand-même signaler que l'an dernier est apparu une nouvelle ligne qui s'appelle la Gemapi, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, qui est de 0,6 % pour le moment, mais qui peut être aussi révisée.

Mme DESMARES : Oui, qui risque aussi...

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties*	38.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.16 %
Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires)	16.33 %

**(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.55 % additionné à la part départementale à 16.48 %)*

ADOpte A 26 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETEsse qui a donné son pouvoir à Claudine DESMARES).

**Délibération n° 2023-20 :
Fixation du montant des subventions de fonctionnement 2023**

Monsieur le Maire précise qu'il convient au titre de l'année 2023, de verser aux associations communales à caractère sportif ou culturel, ainsi qu'aux coopératives scolaires, des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Les montants ainsi alloués aux associations seront versés en une seule fois dans leur totalité, sauf en ce qui concerne l'association AS Chanceaux pour laquelle la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 27 novembre 2020, prévoit un versement en 3 échéances (mars, juin, septembre).

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 mars 2023 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'AS Chanceaux ;

Mme BERENGUER reprend la note explicative de synthèse N°06 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-ATTRIBUER les subventions de fonctionnement pour 2023, comme suit :

ASSOCIATIONS	DEMANDES DEPOSEES POUR 2023	PROPOSITIONS 2023
Amitiés Cancelliennes	700 €	500 €
Lire et Agir	500 €	500 €
Chants et Notes	12 000 €	10 000 €
Les Amis de la Musique et de la Danse	1 000 €	1 000 €
Amicale Laïque	1 350 €	1 350 €
Sauve qui plume	600 €	550 €
AS Chanceaux	62 600 €	61 000 €
AS Chanceaux Judo	6 500 €	6 300 €
Coop. École maternelle	1 000 €	1 000 €
Coop. École primaire	7 400 €	7 400 €
Semaine culturelle	4 000 €	4 000 €
TOTAL		93 600 €

Mme BERENGUER : Y-a-t 'il des questions ?

M. GOURDON : Les baisses sont justifiées par quoi pour certaines associations ?

M. le Maire : Comment ?

M. GOURDON : Les baisses sont justifiées par quoi pour certaines associations ?

M. le Maire : Alors, les baisses. Les Amitiés Cancelliennes en 2022 avaient eu 450 €. Ils ont 500 € cette année. La baisse au niveau de Chants et Notes, ils avaient eu en 2022 12.000 €, cette année ils ont 10.000 €. En fait, c'est une subvention, enfin, tu dois t'en souvenir, c'est moitié Chanceaux / moitié Notre-Dame, donc on s'est entendu avec le Maire de Notre-Dame d'Oé. Le Maire de Notre-Dame d'Oé donnait 10.000 €, donc on donne la même somme. Ensuite, l'Amical Laïque, ils avaient demandé, en 2022 ils avaient eu 1.000 €, on leur a donné 1.350 €. Ensuite Sauve qui Plume, ils avaient demandé 600 €, ils ont 550 € comme ils ont eu l'année dernière. Ensuite l'AS Chanceaux, ils avaient demandé 62.000 €, tout en sachant qu'en 2022 ils avaient 60.000 €. On leur a mis une augmentation de 1.000 €. C'est passé à 61.000 €. Chanceaux Judo, en 2022 ils avaient 6.270 €, on leur a donné 6.3000 €. L'école primaire avait eu en 2022 6.400 €, cette année ils ont 7.400 €. La Semaine culturelle, l'année dernière ils n'avaient rien eu, étant donné qu'en 2020-2021 il y a eu le COVID, 2022 ils n'en avaient pas besoin parce qu'il n'y avait eu aucune manifestation pendant deux ans. Donc, la Semaine culturelle, on ne leur avait absolument rien donné suite à leur demande, ils n'avaient absolument rien demandé. Mais cette année la Semaine culturelle va avoir lieu, donc on leur a donné 4.000 € comme on donne tous les ans depuis des années. Voilà.

M. GOURDON : Oui, c'est une baisse par rapport aux demandes, mais en fait c'est une stabilité de...

M. le Maire : Oui.

Mme BERENGUER : Oui. Voilà c'est ça.

M. le Maire : Ok. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Abstentions ?

Mme DESMARES : Oui. Pour Monsieur ETESSE.

Mme MARINA se manifeste pour indiquer qu'elle s'abstient.

M. le Maire : Oui, je sais pourquoi.

Mme MARINA explique : Je ne peux pas prendre parti, tout simplement. Donc, pour éclaircir, je m'abstiens parce que je fais partie du judo, donc je trouve normal de m'abstenir.

M. DRUELLE : Donc, tu ne participes pas au vote.

Mme MARINA : Voilà, oui.

M. GOURDON : Oui, c'est différent.

M. BIZET : Donc, ce n'est pas une abstention ?

M. GOURDON : Non.

M. le Maire : Non, ce n'est pas une abstention.

Le MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ATTRIBUE les subventions de fonctionnement pour 2023, comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VOTEES 2023
Amitiés Cancelliennes	500 €
Lire et Agir	500 €
Chants et Notes	10 000 €
Les Amis de la Musique et de la Danse	1 000 €
Amicale Laïque	1 350 €
Sauve qui plume	550 €
AS Chanceaux	61 000 €
Chanceaux Judo	6 300 €
Coop. École maternelle	1 000 €
Coop. École primaire	7 400 €
Semaine culturelle	4 000 €
TOTAL	93 600 €

ADOpte A 25 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE qui a donné son pouvoir à Claudine DESMARES) et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Floriane MARINA).

**Délibération n° 2023-21 :
ZAC du secteur nord -Approbation du Compte Rendu Annuel à la
Collectivité locale (CRACL) - Exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le traité de concession de la ZAC du Secteur Nord signé le 10 septembre 2018 et complété par un avenant n°1 en date du 20 janvier 2020, confie au Crédit Mutuel Aménagement Foncier, l'aménagement de la ZAC du Secteur Nord pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit présenter chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte-rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes physiques et financiers l'avancement de l'opération), ainsi qu'en annexe des tableaux de bord opérationnels et financiers.

Il est à noter que ce CRACL 2022 retrace les éléments de l'année 2022 et que depuis les informations s'y trouvant ont évolué et seront donc consignées dans le CRACL 2023.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 29 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2022, joint en annexe.

ADOpte A 26 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETEsse qui a donné son pouvoir à Claudine DESMARES).

**Délibération n° 2023-22 :
Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier
par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache au Syndicat des
Mobilités de Touraine en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une première expérimentation de service de vélos en free floating s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raison de difficultés d'exploitation.

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés.

Un groupe de travail composé de l'ensemble des communes intéressées est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des collectivités partenaires, incluant la commune de Chanceaux-sur-Choisille. Elle précise la durée, le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs.

Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

Vu les articles L. 1231-1-1 et L.1231-17 du Code des transports ;

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création Syndicat des Mobilités de Touraine ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains adopté le 19 décembre 2013 par le Comité syndical du Syndicat intercommunal des transports de la communauté d'agglomération de Tours (SITCAT) ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 29 mars 2023 ;

M. le Maire explique : Nous allons voir avec une entreprise, en fait, pour mettre des vélos dans le même genre que ceux que l'on a aujourd'hui sur Tours, en mobilité. Donc aujourd'hui, je pense que ce serait placé, effectivement, Avenue Sain-Martin.

M. DRUELLE : Dans le cœur de village.

M. le Maire : Dans le cœur de village, Avenue Sain-Martin. Donc, voilà. C'est une rentrée d'argent pour la Commune. On le fera sur un an, on verra si cela fonctionne ou pas.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine jointe en annexe.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Délibération n° 2023-23 :
Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun 2023
auprès de Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son soutien à la création et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole a créé en 2000 un dispositif de fonds de concours de droit commun. Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe de 4,6 m€ par an, avec une répartition par commune fondée sur la population. Il était possible jusqu'à présent de déterminer librement l'affectation entre fonds de concours de fonctionnement et fonds de de concours d'investissement.

Afin de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes pour 2022-2026 prévoit une affectation progressive des fonds de concours de droit commun au seul financement de projets d'investissement, selon un système dégressif amenant à un versement uniquement en investissement 2026.

Toutefois, la Métropole a proposé, qu'à titre exceptionnel, le fonds de concours de droit commun 2023 puisse être attribué aux communes à hauteur de 100 % en fonctionnement, compte tenu des circonstances exceptionnelles cette année, liées à l'inflation et à la crise énergétique.

Pour 2023, le montant du fonds de concours pour la commune est de 56 741 € (inchangé par rapport à 2022).

Considérant que la commune a opté pour le versement de ce fonds de concours en section de fonctionnement à hauteur de 100 % (à titre exceptionnel) afin de contribuer au financement du service de l'ALSH ;

Considérant les plans de financement prévisionnels ci-dessous :

FONCTIONNEMENT : FINANCEMENT DU SERVICE ALSH
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Charges courantes (chap. 011)	89 900 €	Participation des familles	128 000 €
Frais de personnel (chap. 012)	367 700 €	Fonds de concours TMVL : (100 % de 56 741 €)	56 741 €
		Prestation de service CAF	112 000 €
		Autofinancement 35 %	160 859 €
	457 600 €		457 600 €

Vu l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE l'attribution de ce fonds de concours de droit commun, à hauteur de 100 %, auquel la commune peut prétendre, pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

-CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire les dossiers correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Délibération n° 2023-24 :
Approbation des transferts de charges pour 2023
entre la commune et la Métropole**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire » siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la commune a transférées à la Métropole.

Le représentant de la commune à cette instance est le Maire de la Commune.

Au titre de l'exercice 2023, la CLET s'est réunie le 13 février 2023.

Le rapport annuel 2023, ainsi que son annexe financière, sont joints à la présente note de synthèse.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 mars 2023 ;

Monsieur le Maire reprend un extrait du rapport de la CLECT annexé à la note explicative de synthèse et explique :

L'attribution de compensation est de 108 542.74 €, l'ancien montant était de 109 716.74 €, cela veut dire que l'on a - 1 174 €. En fait c'est un ajustement, c'était une augmentation de charges de 1 174 €, pour corriger une erreur sur la quotité de travail d'un agent depuis 2017. Donc, en fait, la charge transférée passe de 587 € à 1.761 €, d'où l'ajout de la différence qui est de 1.174 €, que vous retrouvez dans ce que je vous ai dit initialement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et son annexe financière.

-APPROUVE le montant des transferts de charges pour la commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sur la base de l'annexe financière joint au rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, à savoir :

-attribution de compensation : **108 542.74 €** (109 716.74 € ancien montant - 1 174 € (ajustement transfert de charge du personnel mis à disposition))

-contribution d'investissement due par la commune à la Métropole : 125 000 € (inchangé)

ADOpte A 26 VOIX POUR ET 1 CONTRE (Patrick ETEsse qui a donné son pouvoir à Claudine DESMARES)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption) :

- DIA n° 2023-006 pour la cession d'un fonds de commerce, situé 26 avenue de Langennerie propriété de Mme DOUBLET Dominique, cadastré A 412.
- DIA n° 2023-007 pour la cession d'un fonds de commerce, situé 6 rue de la Grande Ferme propriété la SARL PAYS, cadastré c 329 et 331.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions diverses ?... Bien, je vous remercie...

Mme AK : Attendez s'il-vous-plait ! Je peux m'exprimer sur le sujet que l'on a pu voir hier à la Métropole pour le gymnase ?

M. le Maire : Bien, non, je pense que l'on en parlera quand M. ETEsse sera là.

Mme AK : Je voulais juste exposer un peu l'avancée du projet, non ?

M. le Maire : Vous savez, c'est depuis le début des vacances que vous l'aviez, je ne vois pas où est le problème.

Mme AK : Mais non, je n'avais pas le droit à la parole. Je voulais juste vous dire que j'étais... Est-ce que je peux juste finir Monsieur le Maire ! Juste finir... Vous savez très bien pourquoi je n'avais pas la parole hier... Est-ce que je peux juste finir ?

M. le Maire : Bien sûr Madame AK.

Mme AK : Je voulais juste vous dire que j'ai assisté hier à une commission sport et culture en Métropole. Comme je ne suis plus attitrée à cette commission, j'y ai participé mais en tant que spectatrice, et donc je ne pouvais pas m'exprimer. Ce soir je souhaitais vous faire un petit compte-rendu puisqu'au Conseil...

M. le Maire : Mais...mais...

Mme AK : ..., au dernier Conseil Municipal, on m'a reproché de ne pas produire de compte-rendu. Donc, là, je suis en capacité de vous... Est-ce que je peux juste finir ? Est-ce que l'on peut me laisser finir ? Je voulais savoir si vous étiez intéressés par un bref compte-rendu, sans trop de détails ? Après, si aujourd'hui je ne peux pas m'exprimer ici, bien, je vous invite à me contacter, je vous ferai partager un compte-rendu par mail. Après, je vous demande votre autorisation, pour pouvoir vous envoyer un mail, puisque tout le monde ne veut pas forcément avoir de mail de ma part. Mais si tel est le cas, je peux vous envoyer un compte-rendu.

M. le Maire : Donc, c'est moi, je vais faire un compte-rendu. On m'a proposé une place, on m'a proposé, on m'a demandé de laisser ma place de Vice-Président pour Tours, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, et de me laisser une place de Délégué. J'ai accepté, mais j'ai demandé en

contrepartie, la Municipalité devait participer à 20 % du gymnase, ce qui faisait à peu près à un million. Donc j'ai accepté, donc le gymnase sera gratuit pour la Municipalité, voilà. Je ne suis plus Vice-Président, je ne suis qu'un simple Délégué, mais la Municipalité paiera un million de moins pour la Commune, voilà.

Mme DALONNEAU : En gros, le gymnase sera gratuit.

M. le Maire : Donc, le gymnase sera gratuit pour la Commune.

Mme DALONNEAU : Ah bien voilà !

Applaudissements

M. ROBIN : En gros, Gérard, ...

Mme AK : Alors, excusez-moi... Excusez-moi, est-ce que je peux reprendre la parole juste pour terminer ? Parce que ce n'était absolument pas une polémique que j'allais vous présenter. C'est tout à fait, simplement, une présentation du projet, en tant que tel...

M. le Maire : Madame AK, le projet sera présenté...

Mme AK : ... ce qui a été dit hier...

M. le Maire : ... au moment où les architectes... Tout le Conseil Municipal sera au courant, voilà.

Mme AK : Bien, je suis navrée, j'aurai aimé vous dire quelques mots dessus...

M. le Maire : Mais, vous voulez dire quoi ?

Mme AK : ...parce que c'est un projet très intéressant. Je suis navrée, je suis navrée.

M. le Maire : Aujourd'hui vous n'êtes plus, enfin, au niveau de la Métropole, vous n'êtes plus à la commission au sport, ce qui est tout à fait normal, puisqu'aujourd'hui, vous n'êtes plus au sport. Il y a une Déléguée au sport, c'est normal que la Déléguée au sport y soit.

Mme DALONNEAU : Ah oui.

Mme AK : Monsieur DAVIET...

M. le Maire : Je ne vois pas pourquoi...

M. DRUELLE : A ce moment-là, je ne sais pas ce que l'on va faire.

M. le Maire : ... alors, on arrête là, la séance est levée.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h15.

Secrétaire de séance,

M. Jean-Michel BIZET



Le Maire
Gérard DAVIET
Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOSVILLE
Indre-&-Loire

